

Acte N° 2021-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 septembre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

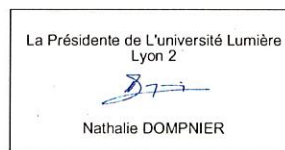
Prend l'acte suivant :

OBJET : Refinancement du centre d'entrepreneuriat

Les administrateurs sont informés par la Présidente de l'Université de la demande de refinancement du centre d'entrepreneuriat adressée aux établissements membres de l'UDL en raison de l'arrêt de l'IDEX. Ils sont invités à s'exprimer sur cette demande ainsi que sur la question de l'organisation des activités pédagogiques dans le domaine de l'entrepreneuriat (délivrance du D2E, modalités alternatives d'acquisition de compétences entrepreneuriales, incubateurs...).

Fait à Lyon, le 24 septembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} octobre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} octobre 2021